



## **Modification #1**

### **LE BUT DE CETTE MODIFICATION EST DE RÉPONDRE DES QUESTIONS POSÉES PAR DES SOUMISSIONNAIRES POTENTIELS ET DE PROLONGER LA DATE DE FERMETURE.**

Q1. Est-ce que l'installation des conduites par forage dirigé pourrait nuire au bon fonctionnement du drainage gravitaire du réseau d'eau potable étant donné que le respect des pentes faibles lors de l'installation de conduite par forages dirigés est difficile.

**R1. Les élévations et les pentes de la conduite d'eau potable indiquées aux plans doivent être respectées lors de la mise en place du réseau. Les plans prévoient une pente minimale de 1 % pour le réseau d'eau potable saisonnier. La méthode de travail doit être adaptée en conséquence.**

Q2. Pour la partie de conduite devant être à l'abri du gel, est-ce que celle-ci a besoin d'isolant sur la pleine longueur?

**R2. Non, seulement à des points stratégiques comme sous le ponceau.**

Q3. Qui doit payer les frais envers Hydro-Québec lors des travaux d'excavations?

**R3. Les coûts sont la responsabilité de l'entrepreneur en charge des travaux.**

Q4. Où se font les connections aux bâtiments dans les boucles?

**R4. Du côté de la salle mécanique, à un mètre du bâtiment ou du nouveau trottoir selon le cas.**

Q5. Est-ce que les poteaux qui indiquent les numéros des terrains de camping doivent être replacés après les travaux?

**R5. Oui, tous les éléments affectés par les travaux doivent être remis en état.**

Q6. Y-a-t-il une étude géotechnique au devis?

**R6. Non**

Q7. Faut-il avertir Hydro-Québec d'avance lorsque leur présence est nécessaire en chantier?

**R7. Oui car il y a souvent des délais de leur côté.**

Q8. Est-il possible de savoir d'avance lorsque la présence d'Hydro-Québec sera requise en chantier?

**R8. Non, le tout dépend de la planification de travaux de l'entrepreneur.**

Q9. Est-ce qu'il y a des réseaux d'aqueduc existant partout où l'on installe le nouveau réseau d'eau potable, c'est-à-dire dans toutes les boucles de camping ?

**R9. Oui, il y a un réseau d'eau potable existant dans toutes les boucles de camping. Le nouveau réseau n'est toutefois pas positionné au même endroit que le réseau existant.**

Q10. Est-ce que le démantèlement de l'ancien réseau est nécessaire?

**R10. Aux endroits où le réseau d'eau potable existant est présent dans les excavations, il doit être enlevé et des bouchons doivent être installés. Aux endroits où il n'est pas présent dans les excavations, il peut être laissé en place et il n'a pas à être rempli de béton.**

Q11. Pour ce qui est des raccords à la station de pompage, est-ce que ceux-ci se font à l'avant ou derrière le bâtiment?

**R11. À l'avant du bâtiment.**

Q12. Concernant le projet de réfection du réseau d'eau potable existant, je voudrais savoir si vous avez considéré la technologie sans tranchée, selon le procédé « Swagelining », qui permet d'installer par insertion de façon hermétique un nouveau tuyau en PEHD à l'intérieur du tuyau existant.

**R12. L'insertion d'une nouvelle conduite à l'intérieur de la conduite d'eau potable existante n'est pas acceptée, car cette méthode ne permet pas de respecter les élévations et les pentes de la conduite proposée indiquées au plan et par le fait même, d'assurer le drainage gravitaire du nouveau réseau d'eau potable.**

**NOTES IMPORTANTES:**

13. Agence Parcs Canada informe les entrepreneurs que le site d'entreposage identifié AE-1 sur le feuillet 2 du plan ne peut être utilisé pour l'entreposage des matériaux et de la machinerie. Agence Parcs Canada met à la disposition de l'entrepreneur le stationnement #2 dont la localisation est montrée sur ce même feuillet, pour l'entreposage des matériaux et de la machinerie.

14. Agence Parcs Canada informe l'entrepreneur qu'un gardien mandaté par Agence Parcs Canada assure la surveillance de l'entrée du Parc national de la Mauricie du côté de Saint-Jean-des-Piles du lundi au vendredi, de 6h00 à 18h00. L'entrepreneur peut travailler à l'extérieur de cette plage horaire, soit les soirs ou les fins de semaine, mais il doit fournir, à ses frais, un gardien qui assurera de la surveillance de l'entrée du Parc national de la Mauricie pendant toute la durée des travaux réalisés à l'extérieur de la plage horaire habituelle. Pour ce faire, l'entrepreneur doit obligatoirement mandater la firme qui est déjà mandatée par Agence Parcs Canada pour la surveillance de l'entrée Saint-Jean-des-Piles pendant l'horaire de travail régulier.

**LA DATE DE FERMETURE DES SOUMISSIONS EST PROLONGÉE AU JEUDI, 12 JUILLET 2018 – 14H (HAE).**

Fin de la section.

**TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**

---

**Une copie signée de cet addenda doit accompagner chaque soumission. Si votre offre a déjà été soumise svp signer et faxer la modification ainsi que toute autre modification à l'appel d'offres à ce bureau avant la clôture de la soumission. Télécopieur : 418 649-6971.**